



**Communauté de Communes  
du Pays Sostranien**

10, rue Joliot Curie –  
23300 - LA SOUTERRAINE  
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12  
Email : [infos@cco23.fr](mailto:infos@cco23.fr)

N° SIREN : 242 300 135 00108  
Code NAF : 8411Z

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCPS-2\Finances\BUDGET\2025\DOB 2025 Préparation\Rapport d'orientation budgétaire 2025.docx

# Note de présentation Rapport d'orientation budgétaire 2025

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. En l'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Pour la CCPS, l'adoption du DOB doit se faire dans le délai de 10 semaines précédant l'examen du budget qui doit être voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le rapport présenté à l'assemblée délibérante doit porter sur :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette contractée
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

De plus, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, ce rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La Communauté de Communes du Pays Sostranien existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, avec une période de fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019 (Communauté de Communes Monts & Vallées Ouest Creuse).

- Superficie de 273km<sup>2</sup> avec 10 communes et une population de 10 735 habitants
- La commune de La Souterraine représente 48,27 % de la population
- En 2023, 63,9 % de foyers non imposables et un revenu fiscal moyen par foyer à 21 951 € contre 27 744 € à l'échelle nationale
- Le régime fiscal adopté est celui de la fiscalité professionnelle unique.
- Huit budgets : un budget principal et 7 budgets annexe

## SOMMAIRE

### CONTEXTE GENERAL

<b>1 –Le contexte général économique et budgétaire.</b>	<b>Page 3</b>
<b>Principales mesures du Projet de Loi de Finances 2025.</b>	<b>Page 5</b>
<b>2 –Les orientations budgétaires pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien.</b>	<b>Page 7</b>
<b>A –Les évolutions de la fiscalité et des dotations de l'état.</b>	<b>Page 7</b>
<b>A1 Evolution du produit fiscal</b>	<b>Page 8</b>
<b>A2 Evolution des dotations de l'Etat</b>	<b>Page 10</b>
<b>B –Le bilan estimé de l'année 2024.</b>	<b>Page 10</b>
<b>B1 Estimation des réalisations des dépenses de fonctionnement</b>	<b>Page 12</b>
<b>B2 Estimation des réalisations des recettes de fonctionnement</b>	<b>Page 12</b>
<b>B3 Estimation des réalisations des dépenses d'investissement</b>	<b>Page 12</b>
<b>B4 Estimation des réalisations des recettes d'investissement</b>	<b>Page 13</b>
<b>B5 Bilan Ressources Humaines.</b>	<b>Page 13</b>
<b>C –Les perspectives pour 2025.</b>	<b>Page 17</b>
<b>C.1 Sur le budget principal</b>	<b>Page 17</b>
<b>C.2 Sur les budgets annexes</b>	<b>Page 19</b>
<b>3 –La structure et la gestion de la dette.</b>	<b>Page 21</b>

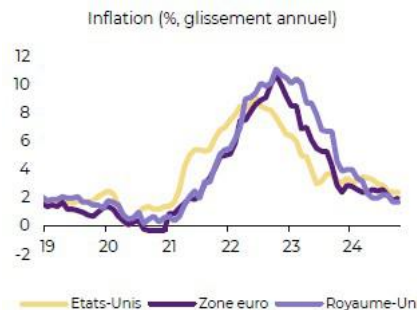
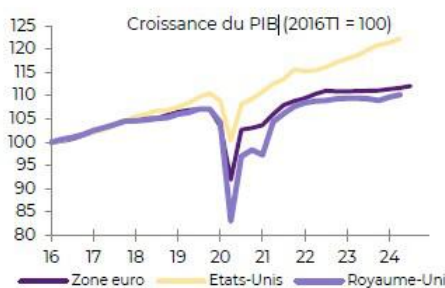
## 1 –Le contexte général : situation économique et sociale.

### Monde : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

La **croissance mondiale** est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surperformer et de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La Chine ralentit également avec une croissance qui serait inférieure à 5 %, ce qui a conduit le gouvernement chinois à annoncer une série de nouvelles mesures de soutien à l'économie.

La plupart des banques centrales des pays avancés (BCE, Fed, BoE, BNS, BoK, Riksbank, etc.) ont commencé à **desserrer l'étau du crédit** sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait :

Le **risque géopolitique** se renforce par ailleurs dans de nombreux pays. L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration. Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.



### Zone Euro : l'activité a fait mieux que prévu au 3ème trimestre, mais cela va-t-il durer ?

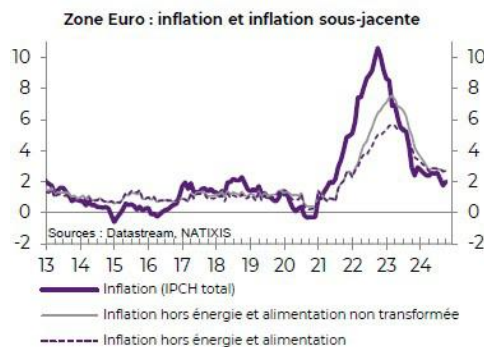
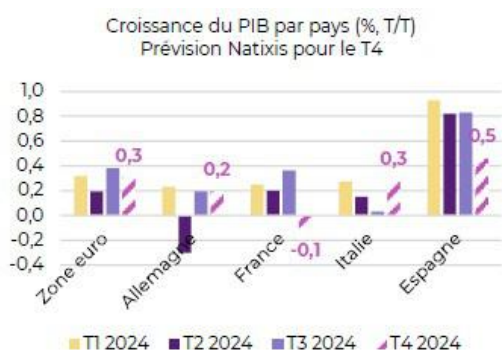
**Scénario de croissance : Prévision d'une croissance du PIB de 0,8 % en 2024 et de 1,3 % en 2025 en zone Euro.**

L'activité a progressé de +0,4 % au T3 en zone Euro, après +0,2 % au T2, une hausse supérieure aux attentes du consensus des économistes. La dynamique de la croissance est toutefois très hétérogène : L'Espagne continue de surperformer avec +0,8 % de croissance et l'activité a accéléré en France à +0,4 %, soutenue par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique, avec une croissance de +0,2 %, tandis que l'Italie a calé, avec une croissance nulle au T3.

**Inflation : Prévision d'une inflation de 1,8 % en 2025 après 2,3 % et une inflation sous-jacente de 2,2 % après 2,9 %.**

L'inflation a rebondi en octobre en zone Euro, passant de 1,7 % en septembre à 2,0 %. L'inflation sous-jacente est restée stable à 2,7 %, montrant de nouveaux signes de persistance, en particulier dans les services (3,9 %, quasi inchangée depuis le début de l'année), tandis que les prix des biens hors énergie ont légèrement accéléré, passant de 0,4 % à 0,5 % en glissement annuel. L'inflation continuera de diminuer en 2025, notamment au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, mais la baisse dans le secteur des services resterait lente.

**Risques** : l'élection de D. Trump fait peser un fort risque de mise en place de nouveaux droits de douanes sur les entreprises européennes. Selon les estimations, une hausse des tarifs douaniers de 10 % conduirait à une baisse du PIB d'environ -0,5 % après un an et de -1 % après trois ans.



## France : retour à la réalité après les Jeux Olympiques ?

**Scénario de croissance : Une croissance du PIB de 1,1 % en 2024 et de 0,9 % en 2025 en France.**

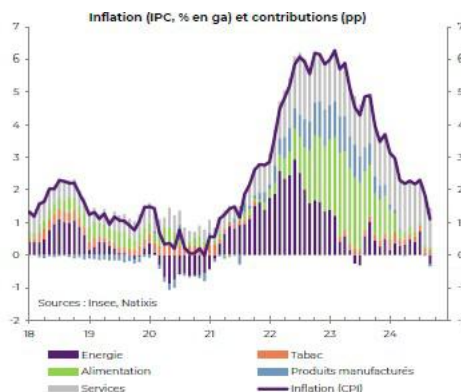
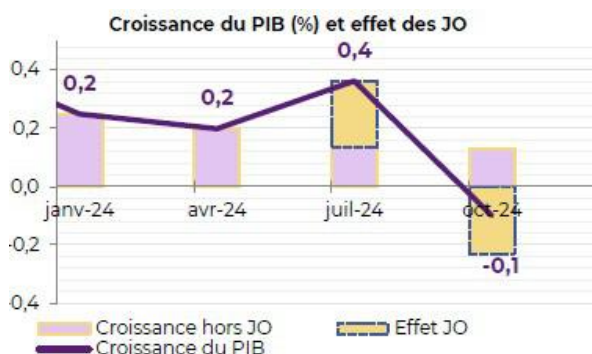
La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire liée aux JO de Paris, les ventes de billets et des droits de diffusion audiovisuelle étant comptabilisées au 3ème trimestre. L'estimation d'un effet JO de l'ordre de +0,25 points semble raisonnable, avec un contrecoup similaire à attendre au T4 (croissance attendue à -0,1 % au 4ème trimestre).

Pour l'année 2025, la prévision de croissance pâtit d'une impulsion budgétaire négative avec un effort de 60 milliards € annoncé par le gouvernement.

La réduction du déficit public sera probablement inférieure à celle annoncée et que celui-ci s'établirait à 5,4 % en 2025 (vs 5,0 % attendu par le gouvernement), après 6,1 % en 2024.

**Inflation : en moyenne annuelle, l'inflation française est prévue à 2,3 % en 2024 et 1,7 % en 2025.**

**Risques :** l'objectif de réduction du déficit public du gouvernement en 2025 est très ambitieux, avec un risque élevé de ne pas atteindre cette cible, en particulier sans majorité à l'Assemblée nationale.

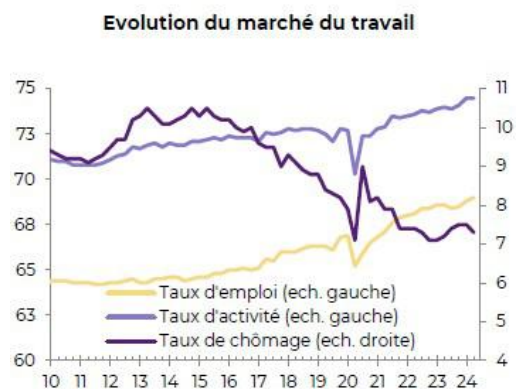
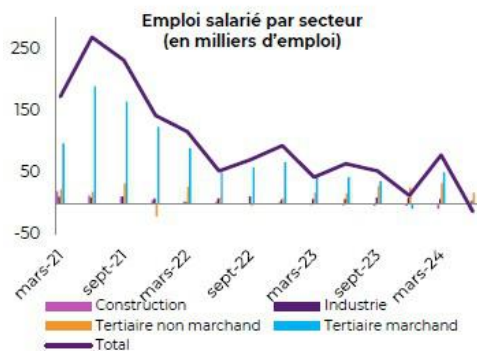


## France : l'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), la dynamique de l'emploi privé s'essouffle (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi une amélioration du pouvoir d'achat des ménages.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique. Néanmoins, l'embellie demeure fragile dans un contexte de ralentissement de l'activité.



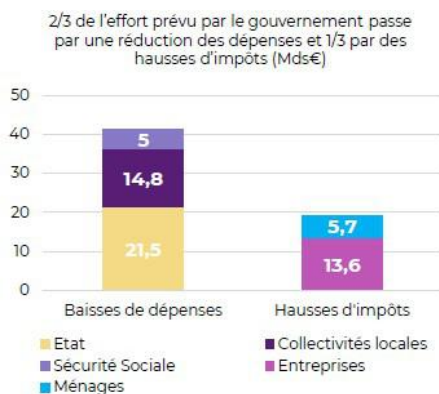
## France : Nouveau dérapage du déficit public en 2024

En 2023, le déficit public s'est élevé à 5,5 % du PIB, après 4,7 % en 2022 et contre 4,4 % attendus dans le projet de loi de finances. Le creusement du déficit en 2023 s'explique par trois facteurs : une faible croissance spontanée des prélèvements obligatoires après deux années exceptionnelles post-covid ; la poursuite de baisses d'impôts pour plus de 10 milliards € ; et enfin, les dépenses publiques qui ont continué d'augmenter à un rythme nettement supérieur à l'inflation.

En 2024, le déficit public devrait atteindre 6,1 % (contre 4,4 % dans le PLF et 5,5 % dans le Programme de stabilité), ce qui marquerait un deuxième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise.

Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 60,6 milliards € (~2 points de PIB) en 2025 pour ramener le déficit public à 5 %. Le « cocktail budgétaire » gouvernemental comprend un effort de 41,3 milliards € de réduction des dépenses et 19,3 milliards € de hausses d'impôts avec une croissance du PIB attendue à 1,1 %.

En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.



## Principales mesures relatives aux collectivités locales :

### Dotations, compensation, subvention et péréquation

- La LF 2025 prévoit une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 150 millions d'euros, soit 27 394 686 833 €.
- Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025.
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) restent stables.
- Les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

L'abondement de 150 M€ de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

Pour les intercommunalités, en l'absence d'abondement spécifique, l'intégralité de l'accroissement de 90 M€ de la péréquation devra être compensée par une diminution de la dotation de compensation des intercommunalités concernées.

- Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) se substitue au fonds de réserve initialement prévu dans le projet de loi de finances. Un effort budgétaire de 2,2 Md€ est demandé aux plus grandes collectivités locales (au lieu des 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne).
- **Classement des communes en zones France ruralités revitalisation**, les communes ayant perdu le bénéfice du régime des ZRR pourront bénéficier des aides du dispositif FRR. Le classement en FRR+ pour les plus vulnérables sera étendu. Enfin, les exonérations des bassins d'emploi à redynamiser sont prorogées.

La LFI 2024 remplace trois dispositifs : BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation » (FRR). Cette disposition effective depuis le 1er juillet 2024 met en œuvre un régime unique plus lisible pour accompagner au mieux les territoires.

### Fiscalité locale et autres taxes

- Les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE. De plus, elle limite l'intéressement des intercommunalités à l'accueil et au développement des entreprises de leur territoire en les privant de ressources nouvelles pour 2025.

- Les départements seront autorisés à relever le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui s'appliquent aux transactions immobilières jusqu'à 5% (contre un plafond de 4,5% aujourd'hui), et ce "pour les actes passés et les conventions conclues entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2028". Les départements auront la faculté d'accorder une réduction ou une exonération de la taxe pour la première acquisition d'une résidence principale.
- La LF autorise les régions de métropole (hors Île-de-France, mais Corse comprise) à lever le versement mobilité pour financer les dépenses régionales en matière de transport (que ce soit en investissement ou en fonctionnement), et ce dans la limite de 0,15% des salaires des entreprises d'au moins 11 salariés.
- Les régions pourront, sur délibération, réduire à 50% l'exonération de taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules "dont la source d'énergie est exclusivement l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux". Aujourd'hui, les véhicules répondant à ces critères sont exonérés à 100%.
- Les autorités organisatrices de la mobilité (hors Île-de-France Mobilité) se voient affecter 50 millions d'euros du produit des enchères de quotas carbone.
- Report de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Prévue pour 2027, la suppression définitive de la CVAE est reportée. Les taux d'imposition seront abaissés progressivement à compter de 2026. La CVAE sera totalement supprimée en 2030.

### Fonction publique

Selon le texte de la LF, le fonctionnaire en congé de maladie perçoit, pendant trois mois, non plus l'intégralité de son traitement, mais 90%. Cela s'applique aux congés de maladie accordés au titre de l'article L. 822-3 du code général de la fonction publique à partir du 1er mars 2025. Le fonctionnaire conserve ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Augmentation des cotisations à la CNRACL : Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1er janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028. Elles ne répondent pas aux attentes des employeurs territoriaux, qui souhaitent que soient engagées des négociations pour une remise à plat du financement de la CNRACL, avant toute modification du taux de contribution.

Au total, ces différentes mesures représentent une contribution globale très forte demandée aux collectivités territoriales, estimée a minima à 5,5 Md€ pour 2025, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

Annoncé le 8 octobre 2024, devant le Comité des finances locales, le projet de réduction de 800 millions d'euros du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) semble aujourd'hui abandonné : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, son taux devait passer de 16,404% à 14,850% et l'exécutif voulait également exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible, l'objectif étant de recentrer le FCTVA sur l'investissement public local.

## 2 – Les orientations budgétaires pour la Communauté de Communes du Pays Sostranien :

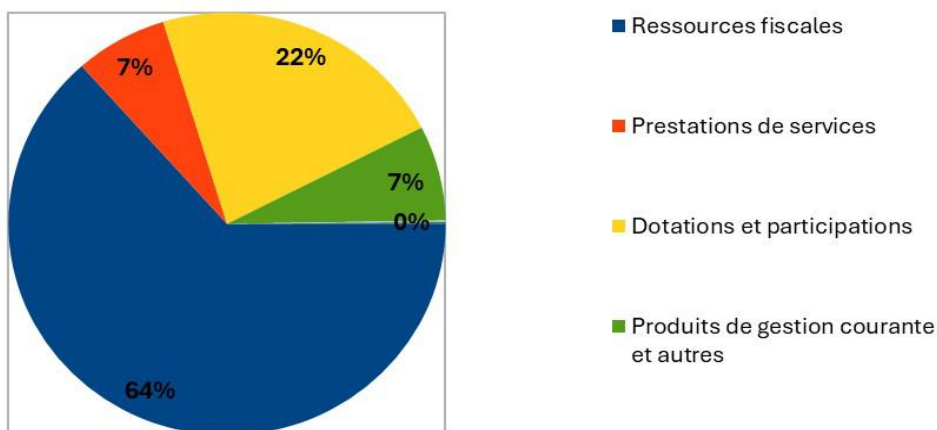
A/ Les évolutions de la fiscalité et des dotations de l'Etat :

Le Budget principal concentre 85 % des produits réels de fonctionnement.

Parmi les produits, les plus importants sont :

- les ressources fiscales
- Les dotations en diminution
- Puis les prestations de services et autres produits de gestion courante aussi en diminution

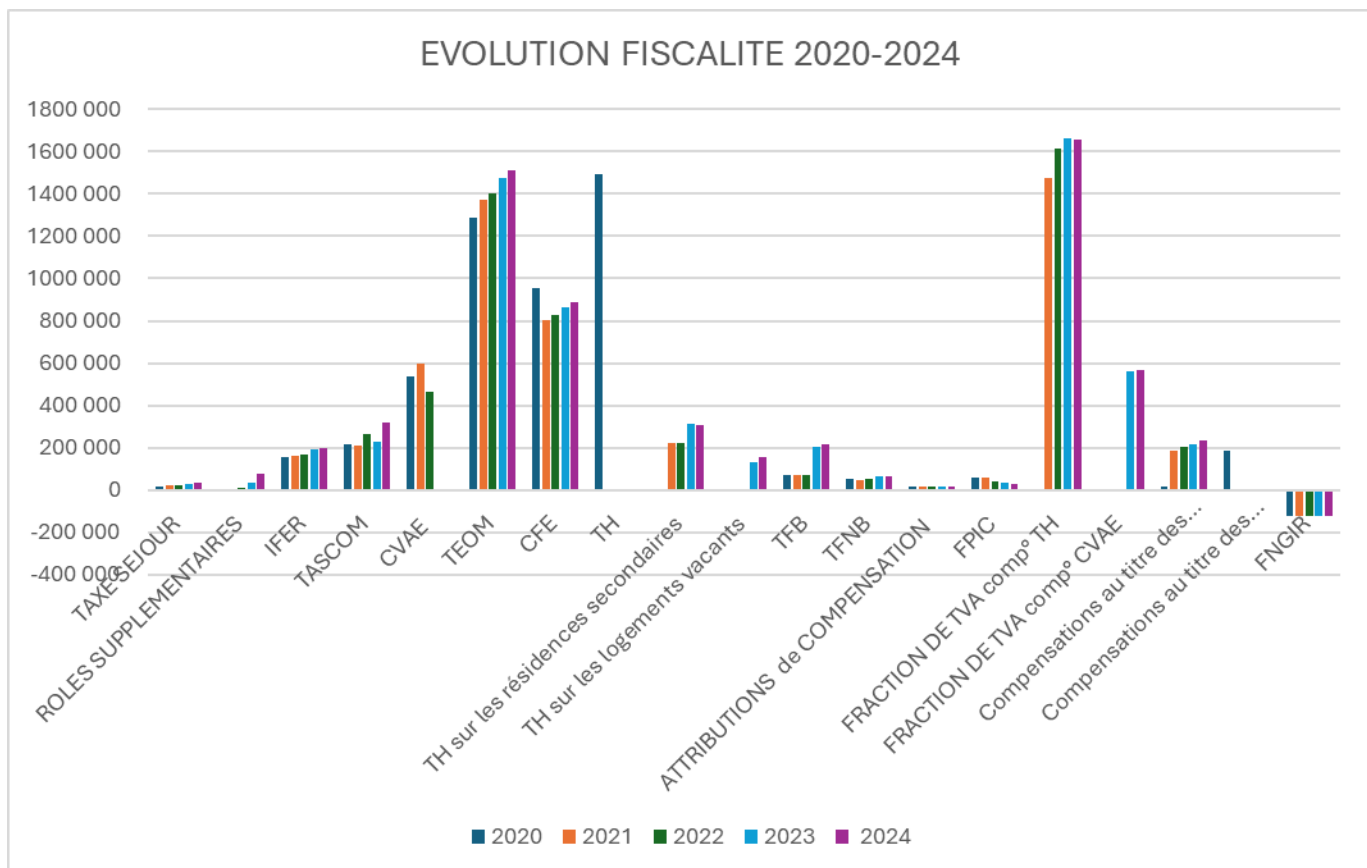
Structure des produits réels de fonctionnement consolidés





## A.1 Evolution du produit fiscal

Fiscalité	2020	2021	2022	2023	2024
TAXE SEJOUR	16 298	25 445	25 358	26 257	35 370
ROLES SUPPLEMENTAIRES	-	6 907	12 432	37 196	75 744
IFER	154 558	160 461	169 623	194 466	200 817
TASCOM	216 754	208 849	266 023	226 112	319 528
CVAE	536 836	597 060	465 669	-	-
TEOM	1 286 272	1 371 483	1 404 134	1 472 668	1 510 986
CFE	953 150	805 502	827 565	864 813	889 617
TH	1 493 633	-	-	-	-
TH sur les résidences secondaires		220 526	223 617	314 149	308 747
TH sur les logements vacants				134 689	157 139
TFB	71 031	69 663	72 689	204 168	213 898
TFNB	50 752	49 914	52 163	62 520	64 975
ATTRIBUTIONS de COMPENSATION	17 291	17 291	17 291	17 291	17 291
FPIC	56 192	56 715	40 666	34 884	28 813
FRACTION DE TVA comp° TH	0	1 474 458	1 615 717	1 659 826	1 659 338
FRACTION DE TVA comp° CVAE				562 162	565 772
Compensations au titre des exonérations CET	19 287	188 384	205 148	217 472	232 120
Compensations au titre des exonérations TH-TF	187 862	2 554	2 735	3 054	3 247
FNGIR	-124 728	-124 728	-124 728	- 124 728	- 124 728
<b>TOTAL</b>	<b>4 937 208</b>	<b>5 130 484</b>	<b>5 276 102</b>	<b>5 906 999</b>	<b>6 158 674</b>
<b>EVOLUTION PAR AN</b>	<b>Montants</b>	<b>193 275</b>	<b>145 618</b>	<b>630 897</b>	<b>251 675</b>
	<b>%age</b>	<b>3,91%</b>	<b>2,84%</b>	<b>11,96%</b>	<b>4,26%</b>



En 2025, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives serait fixé à **1,0168**, soit une augmentation forfaitaire de 1,68 % de la base de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels).  
[3,9% en 2024 – 7,1% en 2023 – 3,4% en 2022]



Pour rappel, les taux appliqués depuis 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien sont les suivants :

Taux de CFE 31,09% (contre 30,76% depuis 2020)  
Taux de TFB 1,62% (contre 0,615% depuis 2020)  
Taux de TFNB 6,00% (contre 5,09% depuis 2020)  
Taux de TH 14,00% (contre 11,49% depuis 2020)

Il est proposé de ne pas modifier les taux votés en 2023 et de préparer la construction du budget 2025 à taux constants.

En ce qui concerne la CVAE, le budget 2025 devra tenir compte des dispositions de la loi de finances 2023 avec le versement d'une compensation basée sur la moyenne de la CVAE perçue pour les années 2020, 2021 et 2022 soit un produit estimé à environ 560 000€ pour 2025 (année de gel par rapport à 2024).

Les produits de TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) et d'IFER (Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) sont reconduits à l'identique des montants notifiés en 2024 déduction faite pour la TASCOM du rattrapage concernant un redevable sur l'année 2023. Soit un montant prévisionnel 2025 de 280 000€ pour la TASCOM et 200 000€ pour les IFER.

La fraction de TVA perçue par la Communauté de Communes du Pays Sostranien en remplacement du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales est prévue à hauteur de 1 650 000€ en 2025. Ce montant correspond à la fraction de TVA garantie à la suite de la réforme et en reconduction des montant perçus en 2024 (année de gel par rapport à 2024).

Pour mémoire, par délibération en date du 26 septembre 2022 (référence DEL-20220926-06), le Conseil Communautaire a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. On peut constater un montant perçu en 2024 à hauteur de 157 169€, très au-dessus des prévisions budgétaires qui étaient de 69 900€. Toutefois le produit perçu en 2024 doit être considéré comme exceptionnel (à la suite d'une erreur de calcul des services de l'Etat) mais ne sera pas reconduit pour les années à venir.

Considérant qu'environ au moins 1/3 des 644 logements vacants depuis plus de deux ans seront imposés à la THLV, ce produit rapporterait à la Communauté de Communes potentiellement 69 900€ au taux de 14% en 2025 (montant fléché pour le financement de l'OPAH RU).

Enfin, si la Taxe GEMAPI a été instituée en 2021 (référence DEL-20210929-01), elle n'a pas encore été appliquée puisque le Conseil Communautaire n'a pas voté de produit attendu de cette taxe. Toutefois dans la mesure où le montant prélevé sur les attributions de compensation des communes au moment du transfert de la compétence en 2018 ne couvre plus le montant des cotisations aux syndicats exerçant la compétence, le Conseil Communautaire sera amené à ce prononcer sur le vote d'un produit attendu de la taxe GEMAPI (pour environ 4 000€ en 2024) dans les années futures.

**FPIC** : le montant de 28 813€ affiché en réalisation 2024 correspond en fait à la contraction des 115 819€ perçus et des 87 006€ reversés puisque la Communauté de Communes du Pays Sostranien est à la fois bénéficiaire et contributrice au FPIC.

Le projet de budget 2025 retiendrait une hypothèse prudente de perte par rapport à 2024 dans les mêmes proportions que supportées les années précédentes ( -20%) soit une inscription budgétaire nette de 23 000€ en 2025.

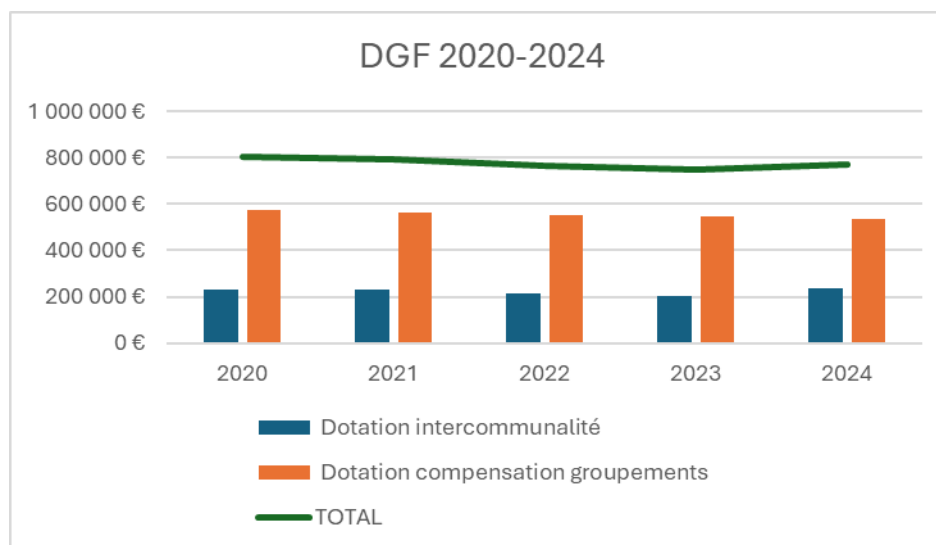
-----

Impôts	Produits Réalisés 2022	Produits Réalisés 2023	Produits Réalisés 2024	Produits prévisionnels 2025
TFNB	52 163	62 520	64 975	66 067
TFB	72 689	204 168	213 898	217 491
TH RS	223 617	314 689	308 747	313 934
THLV	-	134 689	157 139	69 900
Fraction TVA/TH	1 615 717	1 659 826	1 659 338	1 659 000
CFE	827 565	864 813	889 617	904 563
Fraction TVA/CVAE	465 669	562 162	565 772	565 000
Tascom	266 023	226 112	319 528	280 000
IFER	169 623	194 466	200 817	200 000
Total	3 693 066	4 223 445	4 379 831	4 275 955
Simulation Evolution n / n+1		530 379	156 386	103 876
Revalorisation bases fiscales		7,10%	3,90%	1,68%
Inflation prévisionnelle		2,40%	2,30%	1,80%

Les ressources fiscales ont fortement augmenté sur la période du fait de la hausse des taux votée en 2023 et de la revalorisation des bases couplée à l'institution de la THLV.

## A.2 Evolution des dotations de l'Etat

Dotations de l'Etat	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation intercommunalité	232 111 €	230 055 €	216 396 €	203 650 €	233 601 €
Dotation compensation groupements	574 093 €	562 787 €	550 442 €	547 246 €	538 190 €
<b>TOTAL</b>	<b>806 204 €</b>	<b>792 842 €</b>	<b>766 838 €</b>	<b>750 896 €</b>	<b>771 791 €</b>
<b>Evolution du produit de la DGF =</b>		-13 362,00 €	-26 004,00 €	-15 942,00 €	20 895,00 €
		-1,66%	-3,28%	-1,98%	2,64%



En 2024 le montant de la DGF (dotation d'intercommunalité + dotation des groupements) perçue par la Communauté de Communes du Pays Sostranien s'est élevé à 771 791€.

Même si le produit de la DGF a augmenté en 2024, la Communauté de Communes du Pays Sostranien enregistre une perte cumulée de 34 413€ depuis l'année 2020.

Pour 2025, même si l'enveloppe nationale de la DGF est maintenue à son niveau de 2024, il convient de prévoir une baisse de la DGF du Pays Sostranien compte tenu du mécanisme d'écrêtement de la dotation de compensation des intercommunalités mis en place par la LFI 2025.

## B Le bilan estimé de l'année 2024

Dans l'attente du compte de gestion de l'année 2024 établi par le comptable public et sous réserve d'éventuelles dernières écritures d'ajustement à passer, le bilan de l'année 2024 peut être synthétisé comme suit pour l'ensemble des budgets de la CCPS :

		BUDGET	BUDGETS ANNEXES						
		PRINCIPAL	BATIMENT RECREATIF	ATELIERS RELAIS	PEP- ENTREPRISES	C. CULTUREL Y FURET	ENF- JEUNESSE	CENTRE AQUATIQUE	ZONE DE LA PRADE
Régime TVA		TTC	HT	HT	HT	HT	TTC	TTC	HT
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>									
<b>Report 2023</b>	<b>a</b>	<b>1 023 086,94</b>	-	-	<b>1,59</b>	-	-	-	-
013 - Atténuations de charges		18 040,49	-	-	-	-	-	-	-
70 - Produits des services		1 135 001,05	-	47 905,15	7 756,09	146 337,26	221 775,54	323 050,00	-
73 - Impôts & taxes		6 135 041,43	-	-	-	-	-	-	-
74 - Dotations & participations		1 256 088,73	51 761,21	-	128 766,92	391 932,83	187 991,82	915 068,27	97 524,24
75 - Autres produits de gestion courante		50 484,11	3 941,30	233 373,67	37 015,73	18 179,17	89 524,65	-	-
76 - Produits financiers		-	-	-	-	-	-	-	-
77 - Produits exceptionnels		92 689,15	-	15 134,00	431,28	-	453,75	-	-
042 - opérations d'ordre entre sections		-	-	-	-	-	-	-	407 487,94
043 - opérations d'ordre intérieur section		-	-	-	-	-	-	-	6 717,88
<b>Recettes 2024</b>	<b>b</b>	<b>8 687 344,96</b>	<b>55 702,51</b>	<b>296 412,82</b>	<b>173 970,02</b>	<b>556 449,26</b>	<b>499 745,76</b>	<b>1 238 118,27</b>	<b>511 730,06</b>
011- charges à caractère général		428 693,89	31 281,36	66 191,97	54 962,65	401 619,06	71 421,93	494 017,92	182 040,10
012 - charges de personnel		2 205 214,63	-	-	73 212,45	146 362,50	299 530,31	480 706,87	-
014 - atténuations de produits		1 723 704,00	-	-	-	-	-	-	-
65 - autres charges de gestion courante		3 589 464,17	0,75	15 136,35	12 627,17	-	122 188,92	1 969,27	0,02
66 - charges financières		26 388,82	1 107,63	35 086,67	-	-	-	106 397,27	6 717,88
67 - charges exceptionnelles		2 480,00	-	-	-	-	-	1 639,00	-
68 - dotations aux provisions pour risques & charges		53 411,00	6 740,00	-	2 000,00	1 398,00	-	517,00	-
042 - opérations d'ordre entre sections		190 028,45	-	-	2 102,88	5 070,00	6 604,60	31 586,45	316 254,18
043 - opérations d'ordre intérieur section		-	-	-	-	-	-	-	6 717,88
<b>Dépenses 2024</b>	<b>c</b>	<b>8 219 384,96</b>	<b>39 129,74</b>	<b>116 414,99</b>	<b>144 905,15</b>	<b>554 449,56</b>	<b>499 745,76</b>	<b>1 116 833,78</b>	<b>511 730,06</b>
<b>Résultat 2024</b>	<b>d b-c</b>	<b>467 960,00</b>	<b>16 572,77</b>	<b>179 997,83</b>	<b>29 064,87</b>	<b>1 999,70</b>	<b>-</b>	<b>121 284,49</b>	<b>-</b>
<b>Restes à réaliser 2024-2025</b>	<b>e</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>f a+d+e</b>	<b>1 491 046,94</b>	<b>16 572,77</b>	<b>179 997,83</b>	<b>29 066,46</b>	<b>1 999,70</b>	<b>-</b>	<b>121 284,49</b>	<b>-</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
<b>Report 2023</b>	<b>a</b>	<b>141 308,03</b>	<b>- 37 832,19</b>	<b>- 1 700 626,03</b>	<b>- 9 198,61</b>	<b>11 045,40</b>	<b>- 30 439,25</b>	<b>- 150 862,06</b>	<b>195 164,76</b>
10 - Dotations & réserves		-	-	-	-	-	-	-	-
13 - Subventions d'investissement		221 968,39	30 000,00	1 435 610,00	50 000,00	-	59 380,38	50 000,00	-
16 - Emprunts & dettes		-	-	-	-	-	-	-	-
19- Plus values sur opérations de cessions		1 451,81	-	-	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles		90 879,13	-	-	-	-	-	-	-
23 - Immobilisations en cours		-	-	-	-	-	-	-	-
27 - Autres immobilisations financières		-	-	-	-	-	-	-	-
10 - FCTVA		56 598,22	-	-	-	-	2 741,77	3 218,42	-
1018 - Excédents de fonctionnement capitalisés		-	37 832,19	13 760,11	9 198,61	-	-	150 858,49	-
165 - Dépôts et cautionnements reçus		-	-	9 460,00	432,04	-	-	-	-
040 - opérations d'ordre entre sections		97 697,51	-	-	2 102,88	5 070,00	6 604,60	31 586,45	316 254,18
<b>Recettes 2024</b>	<b>b</b>	<b>468 595,06</b>	<b>67 832,19</b>	<b>1 458 830,11</b>	<b>61 733,53</b>	<b>5 070,00</b>	<b>68 726,75</b>	<b>235 663,36</b>	<b>316 254,18</b>
16 - Emprunts & dettes		92 000,32	18 830,85	120 503,96	-	-	-	171 043,83	24 885,11
165-Remboursement cautions		-	2 500,00	-	518,56	-	-	-	-
20 - Immobilisations incorporelles		220 905,14	-	-	-	-	-	-	-
21 - Immobilisations corporelles		65 495,10	-	-	2 005,01	5 706,23	14 797,63	19 619,76	-
23- Immobilisations en cours		397 992,30	15 241,92	367 725,78	40 008,80	-	1 916,40	-	-
27- consignes		-	-	-	-	-	-	417,20	-
040 - opérations d'ordre entre sections		-	-	-	-	-	-	-	407 487,94
<b>Dépenses 2024</b>	<b>c</b>	<b>776 392,86</b>	<b>36 572,77</b>	<b>488 229,74</b>	<b>42 532,37</b>	<b>5 706,23</b>	<b>16 714,03</b>	<b>191 080,79</b>	<b>432 373,05</b>
<b>Résultat 2024</b>	<b>d b-c</b>	<b>- 307 797,80</b>	<b>31 259,42</b>	<b>970 600,37</b>	<b>19 201,16</b>	<b>- 636,23</b>	<b>52 012,72</b>	<b>44 582,57</b>	<b>- 116 118,87</b>
<b>Restes à réaliser 2024-2025</b>	<b>e</b>	<b>- 61 644,60</b>	<b>- 10 000,00</b>	<b>255 678,00</b>	<b>- 39 068,80</b>	<b>- 2 400,00</b>	<b>-</b>	<b>15 005,00</b>	<b>-</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>f a+d+e</b>	<b>- 228 134,37</b>	<b>- 16 572,77</b>	<b>- 474 347,66</b>	<b>- 29 066,25</b>	<b>8 009,17</b>	<b>21 573,47</b>	<b>- 121 284,49</b>	<b>79 045,89</b>
<b>TOTAL 2024</b>		<b>1 262 912,57</b>	<b>-</b>	<b>- 294 349,83</b>	<b>0,21</b>	<b>10 008,87</b>	<b>21 573,47</b>	<b>-</b>	<b>79 045,89</b>
<b>1 079 191,18</b>									

### B.1 Estimation des réalisations des dépenses de fonctionnement :

Sur le budget général, même si les estimations de réalisation des dépenses de fonctionnement demeurent inférieures aux inscriptions au budget prévisionnel 2024, il est à noter un taux de consommation important des crédits.

- Charges à caractère général = 81,60%
- Charges de personnel = 91,29%
- Atténuations de produits (attributions de compensation, FNGIR, FPIC) = 100%
- Charges de gestion courante = 90,47%.

Soit un total **89,41%** de taux de réalisation des dépenses de fonctionnement.

Il est à noter ici que les provisions pour risque prévues au BP 2024 ont pu être constituées pour 30 000€, il conviendra de les poursuivre au budget 2025 notamment en prévision du choix opéré de baisser la couverture de l'assurance statutaire du personnel pour une auto-assurance du risque (maladie ordinaire pour les personnels titulaires).

En 2023, le BP représentait 63 % des charges réelles de l'ensemble consolidé. Les principales charges sont :

- les charges de gestion courante (39%)
- les dépenses de personnel (32%)
- achats et charges externe (24%)

### B.2 Estimation des réalisations des recettes de fonctionnement :

Les estimations des recettes réelles de fonctionnement dépassent globalement le montant du budget prévisionnel avec 9 710 432 € de recettes sur l'exercice 2024 (**dont toutefois 1 023 087€ de résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs**).

**Ainsi, le résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement est excédentaire de 467 960€. Ce qui signifie, qu'en l'état, le budget principal :**

- **Retrouve une capacité à dégager une épargne brute lui permettant d'assurer le remboursement des dettes en capital.**
- **Parvient à dégager de l'épargne disponible pour ses projets d'équipements.**
- **Doit jouer pleinement auprès des communes son rôle dans le bloc communal.**

**Toutefois les marges sont encore faibles, d'où la nécessité de continuer à améliorer la capacité d'autofinancement soit par une nouvelle baisse des dépenses, soit par une augmentation des recettes, soit par une combinaison des deux en fonction de l'objectif de niveau de service.**

La participation d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes continue de décroître : Représentant une charge de plus de 1 650 000€ en 2022, elle est passée à 1 466 504 € en 2023 et elle représente un montant de 1 419 803€ en 2024, soit une diminution de plus de 230 000 € rendue possible par les économies réalisées sur le fonctionnement des services en 2023 et 2024 malgré l'augmentation du coût des énergies. Il est d'ores et déjà demandé, à nouveau, à chaque service de continuer à travailler en ce sens.

### B.3 Estimation des réalisations des dépenses d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement réalisées sur 2024 se monte à :

- **776 393 € sur le budget principal** essentiellement pour le remboursement du capital des emprunts et des subventions d'investissement versées.

Les travaux en cours, retranscrits au compte 2313 pour 397 992,30€, correspondent au démarrage des chantiers d'extension de la Maison de Santé et de réhabilitation des ilots de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Le faible montant des restes à réaliser s'explique du fait que les principales opérations d'investissement engagées sur le budget principal se trouvent aujourd'hui achevées, il conviendra d'inscrire en dépenses d'investissement 2025 la tranche 2 des 2 opérations déjà engagées.

- **2 188 856€ HT sur le budget annexe Ateliers Relais** essentiellement pour le remboursement du capital des emprunts et pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de Fursac.

Le solde positif des restes à réaliser est constitué par 283 370€ de subventions restant à percevoir et 27 692€ de dépenses pour la même opération.

Le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire de 474 347,66€ HT du fait de demandes supplémentaires du preneur et des aléas de chantier rencontrés pour la réalisation des travaux de couverture bardage auquel il a fallu faire face en urgence pour pouvoir livrer le bâtiment dans les délais impartis. Plusieurs pistes sont actuellement travaillées afin de couvrir ce déficit lors du budget 2025 (compléments de subventions et/ou emprunt complémentaire).

#### **B.4 Estimation des réalisations des recettes d'investissement :**

Essentiellement constituées des excédents reportés, du FCTVA, des subventions d'équipement et du produit des amortissements, les recettes d'investissement réalisées sur l'année 2024 restent globalement inférieures aux prévisions.

Les projets correspondants s'étant achevés en cours d'exercice 2024, le solde des subventions à percevoir n'interviendra qu'en 2025 et se retrouve en restes à réaliser 2024-2025.

#### **B.5 Bilan ressources humaines**

Au 31 décembre 2024, les effectifs de la communauté de communes sont composés de 46 agents qui représentent 45,54 ETP (42 agents à temps complet, 1 agent à temps non complet 0,74 ETP, 3 agents à temps partiel à 0,90 ETP chacune).

Les perspectives d'évolution pour l'année 2025 sont les suivantes :

1. **Mise en place du Compte personnel de formation (DEL 20240715-02)** avec une enveloppe budgétaire dédiée de 8 000€ par an.
2. **Mise en place des titres restaurant** dans le cadre de prestations d'action sociale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024, avec attribution d'un forfait de 10 tickets par agent et par mois.  
Le titre restaurant est d'une valeur de 6€ avec une participation de la collectivité à hauteur de 50% de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3€ pour l'employeur et 3€ pour l'agent).  
La participation de la Communauté de Communes s'est élevée à 14 640€ en 2024.
3. **Evolution de la protection sociale complémentaire** des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé : elle vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ordinaire ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance : elle vise à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

Le législateur a prévu en 2007, la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif (précisé dans un décret d'application n°2011-1474) permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation (contrats référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents) ou dans le cadre d'une convention dite de participation (procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou confiée au centre de gestion).

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement de la PSC de leurs agents, afin de favoriser leur couverture sociale complémentaire, en instaurant une obligation de participation des employeurs selon un calendrier précis.

L'ordonnance vise à homogénéiser les dispositifs existants dans les fonctions publiques, notamment le montant des participations, et faire converger avec les dispositifs en place dans le privé.

#### Calendrier de la réforme :

- 01/01/2022 : entrée en vigueur de la l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021.
- 01/01/2025 : **Prévoyance**, participation obligatoire de l'employeur.
- 01/01/2026 : **Santé**, participation obligatoire de l'employeur.

#### Montant des participations mensuelles employeurs :

- La Santé : Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum d'un montant cible :
  - Le montant de référence est fixé à 30 euros.
  - **La participation minimale est donc de 15 euros.**
- La Prévoyance : Participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 20% minimum d'un montant cible sur un socle de garanties à définir :
  - Ce montant est fixé à 35 euros.

- **La participation minimale est donc de 7 euros.**

2 types de dispositifs sont éligibles à la participation employeur, la convention de participation et la labellisation. Dans le cadre de la convention de participation, l'employeur contracte, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat collectif.

Dans le cadre de la labellisation, une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation employeur.

Sur proposition de la Commissions des ressources humaines, le Conseil Communautaire a validé la participation employeur de 20€ par agent et par mois pour la santé et une participation employeur de 12€ par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

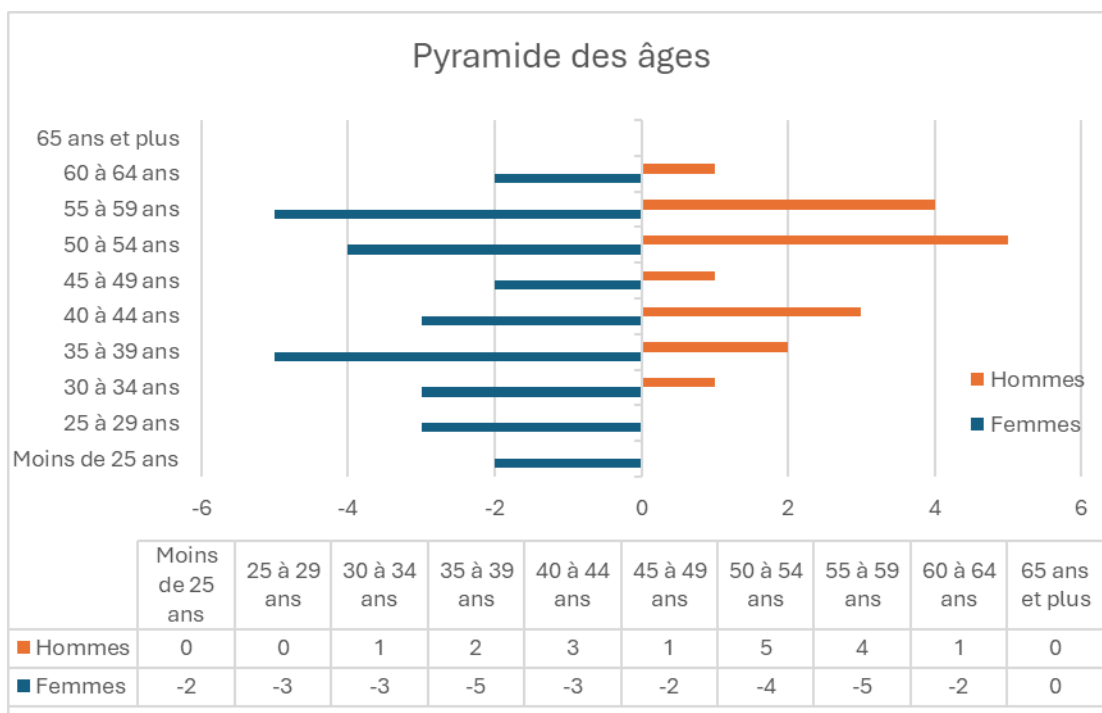
**Sur la base théorique d'un effectif de 50 agents, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle maximum serait de 19 200€ (50 x 12 x 32).**

#### 4. Plusieurs évolutions sur le volet social :

- Hausse des cotisations retraite (+ 3 points) et assurance maladie (+ 1 point) **CNRACL** au 1<sup>er</sup> janvier 2025 Soit à effectif constant, de 35 agents relevant de la CNRACL, une hausse prévisionnelle des cotisations patronales de + 38 000€ pour l'année 2025.

- Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

#### Présentation des effectifs au 31/12/2024 :

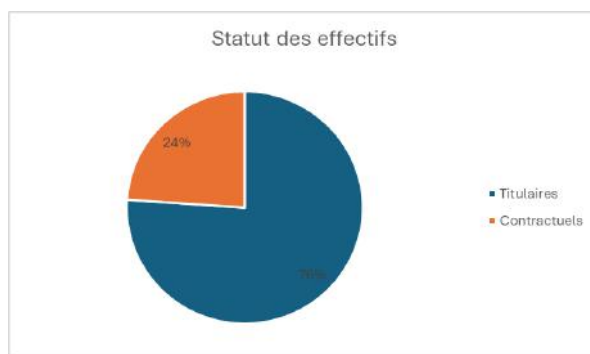


La pyramide des âges relative aux agents de la collectivité (hors remplaçants sur mission ponctuelle) révèle :

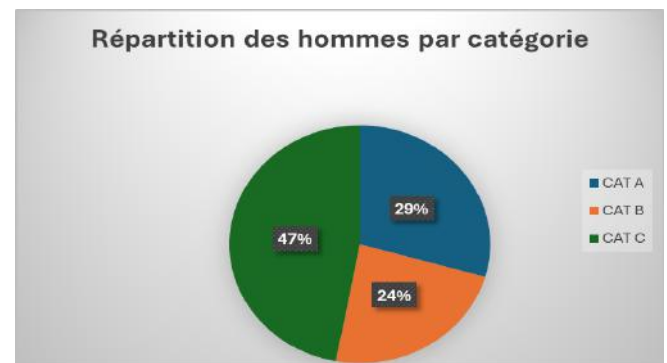
- Répartition hommes / femmes : les femmes représentent 63% des effectifs contre 37% pour les hommes.
- Un âge moyen constaté de 44 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025

La répartition par catégorie d'emploi au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

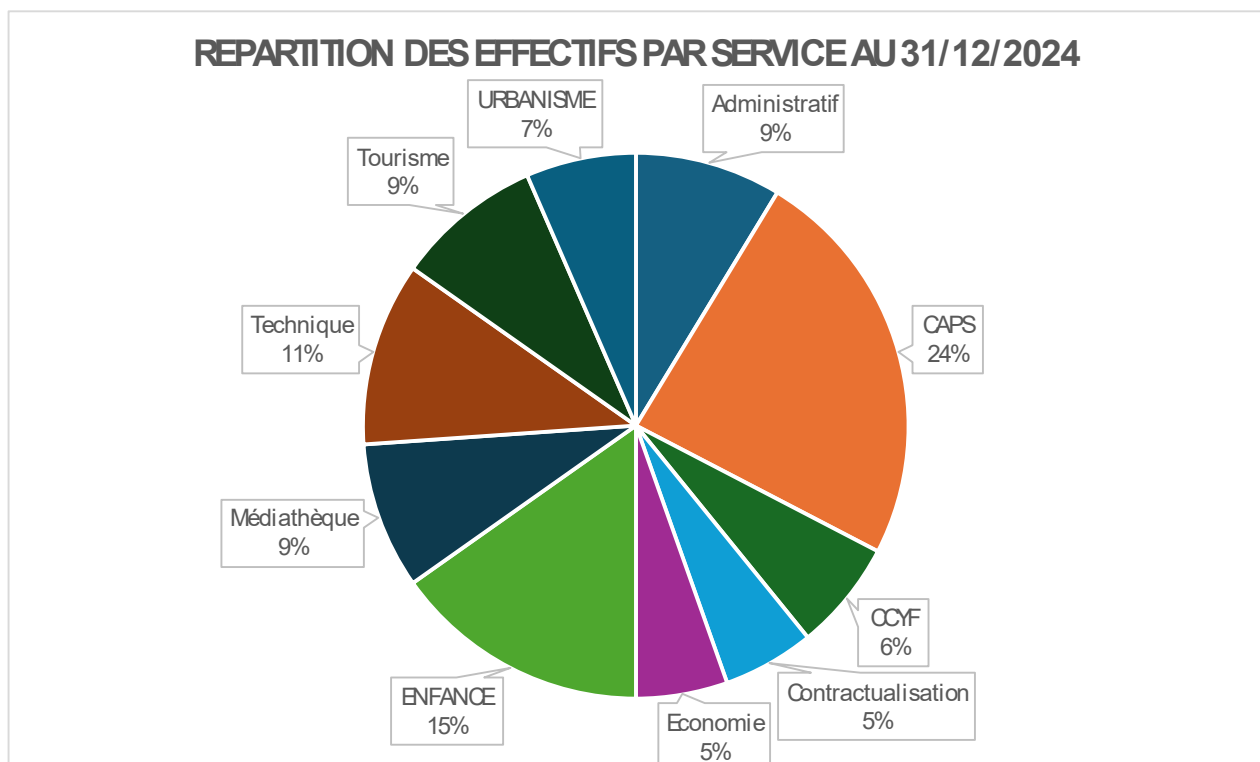
- 25% en catégorie A
- 20% en catégorie B
- 55% en catégorie C



La répartition des effectifs entre titulaires et contractuels fait apparaître une forte proportion de personnels titulaires (35 agents) qui représentent 76% des agents en poste. Il est à noter que parmi les contractuels (11 agents), 6 agents sont en CDI.



Ventilation des agents par service en 2024 :



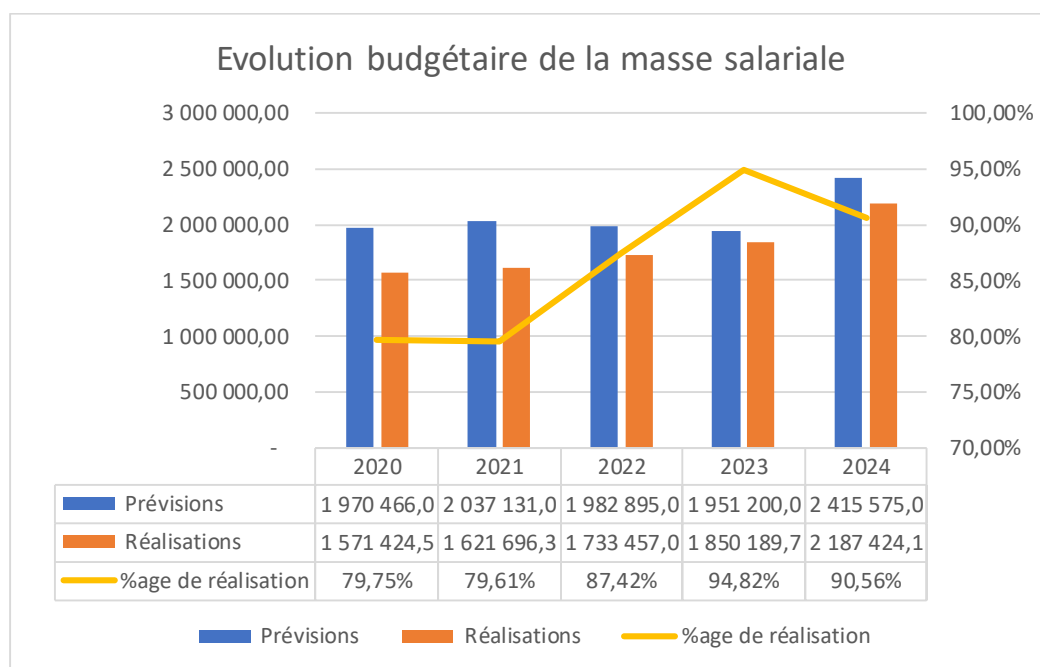
Le budget prévisionnel de la masse salariale est constitué chaque année en fonction du budget réalisé l'année précédente. Le faible taux de mobilité et de renouvellement a une incidence sur la pyramide des âges et sur l'évolution des carrières au sein de la Communauté de Communes.

Parmi les dépenses incompressibles, les mesures suivantes mises en œuvre en 2024 ont une incidence sur l'évolution des dépenses en 2025 :

- La mise en place de la protection sociale complémentaire (santé et maintien de salaire).
- La mise en place des tickets restaurant
- La mise en place du Compte personnel de formation
- Les augmentations successives du SMIC liées à l'inflation
- L'augmentation des charges patronales (cotisations CNRACL)



Masse salariale	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Rémunération agents titulaires	807 529,60	794 174,81	861 668,18	951 713,65	1 053 006,75
Rémunération des agents contractuels	298 437,63	347 494,03	380 879,73	316 467,82	454 483,98
Ticket restaurant	0,00	0,00	0,00	0,00	14 640,00
Personnels extérieurs	186,00	6 682,92	18 782,07	9 488,83	4 572,05
Allocations d'aide au retour à l'emploi ARE	0,00	0,00	0,00	5 633,96	10 348,28
URSSAF	203 311,51	216 108,82	230 747,96	220 498,97	259 677,60
Retraites	214 706,83	214 276,19	226 089,59	253 426,78	283 812,24
ASSEDIC	12 009,62	13 839,92	15 393,64	13 263,86	18 285,36
Assurance du personnel	73 679,78	68 702,19	69 810,26	71 602,22	61 387,55
Œuvres sociales	8 480,00	8 480,00	8 480,00	8 692,00	10 416,00
Médecine du travail	2 458,49	2 807,41	2 561,50	830,66	1 232,00
CNFPT et CDG 23	20 462,46	23 267,80	26 178,46	28 616,69	33 352,82
<b>TOTAL</b>	<b>1 641 261,92</b>	<b>1 695 834,09</b>	<b>1 840 591,39</b>	<b>1 880 235,44</b>	<b>2 205 214,63</b>
Remboursement sur rémunérations	-69 837,37	-74 137,77	-107 134,39	-30 045,65	-17 790,49
<b>CHARGES NETTES DE PERSONNEL</b>	<b>1 571 424,55</b>	<b>1 621 696,32</b>	<b>1 733 457,00</b>	<b>1 850 189,79</b>	<b>2 187 424,14</b>



L'évolution de la masse salariale en 2024 s'explique principalement par :

- La reprise en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de l'activité de l'association Les Pitchounets (multi-accueil et Relais Petite enfance) soit un effectif de 7 agents
- La reprise en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'activité de la Base VTT Ouest Creuse avec un agent qui est mutualisé avec la Communauté du Pays Dunois et la Communauté de Communes de Bénévent / Grand-Bourg
- Versement en 2024 de la prime pouvoir d'achat décidée en 2023 = 19 700€ et qui a concerné 34 agents soit un montant moyen de 580€/agent.

**Mutualisation :** A la demande de ses 10 communes membres et selon les orientations validées en Conférence des Maires le vendredi 25 novembre 2022, la Communauté de Communes a mis en place un service commun mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS ont été étudiées avec les communes en conférence des maires. Elles sont transcrites dans une convention. Celle - ci précise le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service commun, et les coûts.

**Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence et la participation des communes doit couvrir l'intégralité des coûts du service. La gestion du service doit rester neutre budgétairement pour la Communauté de Communes.**

Après évolution des effectifs en cours d'année 2023, le service compte aujourd'hui 2 ETP chargés de l'instruction qui travaillent sous l'autorité de la responsable du service Urbanisme/Habitat (pour 0,2 ETP) et avec le renfort d'un agent de la Commune de la Souterraine pour 0.2 ETP jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour information, le montant de la participation appelée des communes au titre de la période 2024 s'élève à 111 656,00€ pour couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du service.

Pour 2025, il est prévu, à niveau constant des compétences de la Communauté de Communes, une stabilité des effectifs avec néanmoins :

- Le recrutement du chef de projet chargé de la structuration de la filière design à l'échelle de l'entente ;
- La réactivation du poste accueil secrétariat au siège de la collectivité,
- La réflexion à mettre en place concernant les besoins en matière de communication.

## C Les perspectives pour 2025

La Communauté de Communes du Pays Sostranien a fait d'importants investissements ces 3 dernières années. La clôture d'un cycle autour de l'établissement RIOLAND devrait conduire à une réflexion, dans l'optique de reconstituer des réserves et réduire le volume global de la dette.

### C.1 Sur le budget principal

Les dépenses d'investissement seront limitées à la poursuite des opérations en cours et les recettes d'investissement seront, pour le FCTVA et les subventions d'investissement, recalées en fonction des réalisations.

**L'économie** restera en 2025 une part importante du budget global d'investissement de la Communauté de Communes avec la volonté de constituer sur le budget principal :

- Une réserve pour pouvoir accompagner les projets d'immobilier d'entreprises dont certains ont déjà été engagés en 2024 (LSI 15 000€ financement d'un diagnostic pour CV de site et aide à la prospection de clients ; OIEau 100 000€ projet d'extension du site sostranien ; PRO-FUSION 50 000€ projet réhabilitation site de Noth) ;
- Un fonds de soutien aux services communaux essentiels à la population ;
- Une enveloppe réservée au gros entretien des bâtiments (100 000€).

## 1- Extension de la Maison de Santé

(Projet actualisé par délibération du 02/12/2024 - DEL 20241202-08 = 1 576 766€ HT)

Nouveau plan de financement

DEPENSES				
Travaux	Désignation	Montant	Phase1 - Année 2024	Phase 2 - Année 2025
			Clos couvert	Aménagements intérieurs
Sous total travaux		1 306 339	604 345	701 994
Frais annexes	Désignation	Montant	Phase1 - Année 2024	Phase 2 - Année 2025
	Maîtrise d'œuvre+ OPC+SSI	153 578	153 578	-
	Contrôle technique et SPS	20 010	20 010	-
	Frais de publicité	2 516	2 516	-
	Aleas	75 084	-	75 084
	Assurance dommages ouvrages	19 239	19 239	-
	Sous total Frais annexes	270 427	195 343	75 084
Montant prévisionnel de l'opération		1 576 766	799 688	777 078
RECETTES				
ETAT	DETR (taux = 47,60%)	750 571,00	343 929,00	406 642,00
	DSIL (taux = 19,94%)	314 383,00	155 915,00	158 468,00
REGION	Contrat de développement & de transition (9,51%)	150 000,00	100 000,00	50 000,00
DEPARTEMENT	Boost'ter (2,95%)	46 460,00	39 907,00	6 553,00
Sous total subventions (taux = 80%)		1 261 414	639 751	621 663
Autofinancement		315 352	159 937	155 415
TOTAL RECETTES		1 576 766	799 688	777 078

## 2- Réhabilitation des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage

(Projet actualisé par délibération du 02/12/2024 - DEL 20241202-09 = 566 000€ HT)

Nouveau plan de financement

DEPENSES Montants HT		
Travaux	Désignation	Montant
Sous total travaux		484 000,00
Frais annexes	Désignation	Montant
	Maîtrise d'œuvre+ OPC+SSI	62 375,00
	Aléas	9 625,00
	Assurance dommages ouvrages	10 000,00
Sous total Frais annexes		82 000,00
Montant prévisionnel de l'opération		566 000,00
RECETTES Montant HT		
ETAT	Appel à projet France Relance (Taux = 80%)	256 116,00
	DSIL/DETR (Taux = 34,75%)	196 684,00
Sous total subventions (taux = 80%)		452 800,00
Autofinancement		113 200,00
TOTAL RECETTES		566 000,00

## 3- Etude préalable au transfert de la compétence Eau potable et Assainissement collectif

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à la CCPS et la stratégie financière permettant à la CCPS de faire face aux investissements consécutifs à sa prise de compétence.

DEPENSES Montants HT		
Tranche ferme	Caractériser les services existants	63 025,00
	Définir la qualité de service attendue pour tous les services	
	Évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu	
	Définir les améliorations et les aménagements à réaliser	
	Proposer des modes de gestion et évaluer plusieurs scénarios	
	Évaluer les conséquences en matière de gestion patrimoniale notamment	
Accompagner la collectivité dans un processus de concertation avec les acteurs conce		
Tranche conditionnelle	Accompagner le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre effective de la compétence	33 700,00
	Accompagner le maître d'ouvrage dans la campagne de communication	
Montant prévisionnel de l'opération		96 725,00
RECETTES Montant HT		
Agence de l'Eau Loire Bretagne	sur tranche ferme	44 117,50
DEPARTEMENT	sur tranche conditionnelle	23 590,00
Sous total subventions (taux = 70%)		67 707,50
Autofinancement		29 017,50
TOTAL RECETTES		96 725,00

## 4- Projets en fonctionnement

En 2025, Des moyens seront mis en œuvre pour relancer la **politique habitat** de la CCPS ainsi qu'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), outil à disposition des collectivités pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centre-bourgs.

A la suite du recrutement du chargé de mission « Petites Villes De Demain » qui a pris ses fonctions fin août 2022, une consultation a été lancée pour mener une étude pré opérationnelle à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain multisites des centre-bourgs de la Communauté de Communes du Pays Sostranien. L'objet de cette étude est de proposer, à la suite d'un diagnostic, un périmètre opérationnel pertinent, des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires qui pourraient constituer les engagements contractuels entre l'EPCI, l'État et l'ANAH au titre d'une OPAH, voire avec d'autres partenaires (Conseils départemental et régional, ARS).

L'année 2024 a été l'année de réalisation de cette étude dont la durée globale prévisionnelle est de 12 mois.

Ainsi, le programme opérationnel pourrait débuter au cours de l'année 2025, dès lors que l'ANAH aura défini et communiqué son règlement d'intervention à destination des propriétaires bailleurs :

- Identification des bénéficiaires
- Nature des travaux subventionnés
- Montant et taux d'intervention des aides.

La volonté est d'abonder les aides de l'ANAH par une intervention de la Communauté de Communes dont une enveloppe de la Communauté de Communes d'environ 100 000€ par an financée par :

- Le produit de la TH sur les logements vacants (70 000€)
- Le redéploiement des aides du PIG (30 000€)

### Calibrage des objectifs non encore validé en Conseil Communautaire :

#### Objectifs propriétaires occupants

- 31 dossiers sur 5 ans
- Habitat indigne et très dégradé : 1 (1 sur 5 ans)
- Autonomie : 10 (2 par an)
- Énergie : 20 (4 par an)

#### Objectifs propriétaires bailleurs

- 50 dossiers sur 5 ans
- Habitat très dégradé : 25 (5 par an)
- Habitat peu dégradé amélioration énergétique : 25 (5 par an)

### Chiffrage travaux et subventions prévisionnelles - propriétaires bailleurs :

Thématiques	Coût moyen des travaux	Plafond ANAH (1 000€/m <sup>2</sup> et SH 80 m <sup>2</sup> )	Nombre de logements	Subvention ANAH	Taux	Subvention CCPS	Taux
PB habitat très dégradé	101 000 €	80 000 €	25	700 000 €	35%	300 000 €	15%
PB habitat peu dégradé amélioration énergétique	42 000 €	60 000 €	25	262 500 €	25%	105 000 €	10%
TOTAL			50	962 500 €		405 000 €	
Soit en moyenne par an =				192 500 €		81 000 €	

### Il restera au Conseil Communautaire à définir le mode d'animation pour la mise en œuvre du dispositif : soit en régie directe, soit en ayant recours à un prestataire externe.

L'aide de l'ANAH au suivi-animation est de 50% des dépenses HT dans la limite annuelle de 125 000€ pour le cas particulier de l'OPAH de rénovation urbaine (OPAH-RU).

## C.2 Sur les budgets annexes

Sur le **budget annexe de la Zone de la Prade**, les travaux d'aménagement de la tranche 2 sont terminés.

Après l'ouverture de l enseigne BRICO CASH, plusieurs projets d'installation sur ce secteur sont à l'étude et devraient aboutir sur l'année 2025.

Par délibération du 04/11/2024 le Conseil Communautaire a validé le projet d'implantation de 5 enseignes porté par la Société SEPRIC sur une surface cumulée de 19 496 m<sup>2</sup> soit une vente de 278 949€ au total.

Les études d'aménagement de la tranche 3 sur le secteur de La Petite Prade ont démarré et la convention à intervenir avec l'INRAP est en cours de signature pour préciser les conditions de réalisation des fouilles archéologiques préventives à la réalisation des travaux.

Sur la tranche 1 il reste 7 lots disponibles à la vente pour une surface cumulée de 18 744 m<sup>2</sup> d'une valeur de 281 160€ HT.

Concernant la compétence **Enfance-Jeunesse** de la Communauté de Communes du Pays Sostranien,

Par délibération du 31 juillet 2023 le Conseil Communautaire a décidé la reprise en régie directe du multi-accueil les Pitchounets au 01/01/2024 afin de maintenir le service offert aux familles sur le territoire (sans discontinuité) et pour pérenniser les emplois des salariées.

Cela a impliqué un effort financier considérable puisque la collectivité a dû assumer le déficit 2023 de l'association (estimé à 150 000€).

Par ailleurs, la collectivité est lauréate de l'appel à projet Fonds d'innovation pour la petite enfance et à ce titre, une aide de 30 000€ a été obtenue.

De plus les frais de licenciement des 2 salariées qui n'ont pas accepté le transfert de leur contrat vers la CCPS dans le cadre de la reprise du service ainsi que les frais liés à la procédure de prud'hommes en cours au moment de la reprise ont été moins élevés que prévu.

Au cours du 1er semestre 2024, l'activité du multi-accueil a très nettement progressé pour atteindre et maintenir un taux de fréquentation d'environ 70%. Ce taux de fréquentation est celui requis pour pouvoir bénéficier d'une prestation de service de la CAF suffisante à l'équilibre du budget sans aggravation de la participation de la collectivité.

Du fait de l'évolution des normes concernant l'accueil des jeunes enfants, quelques travaux d'aménagement des locaux seront à réaliser sur l'année 2025 (**10 000€ max**).

Une réflexion devra être menée sur l'utilisation du bâtiment du Loft suite à la liquidation de la SARL : un groupe de travail s'est constitué et dans l'attente des décisions à intervenir la salle est utilisée en salle polyvalente proposée à la location pour des événements de grande ampleur pour ne pas porter concurrence aux salles communales.

Une étude de faisabilité doit être menée sur l'année 2025 pour évaluer les pistes de réflexions d'aménagements envisagés par le groupe de travail dont notamment le transfert du service tourisme sur ce site (**10 000€ environ**).

Sur ce site des travaux importants devront être réalisés en 2025 pour remettre en état de marche le système de chauffage ventilation (en cours de chiffrage mais estimés à environ **100 000€**).

Concernant les autres budgets annexes et plus particulièrement le **budget annexe du Centre Aquatique** et le **budget annexe du Centre Culturel**, des inquiétudes demeurent quant aux incidences de la flambée des prix de l'énergie sur les dépenses de fonctionnement de l'année 2025. Même si les tarifs semblent s'être stabilisés ils demeurent encore très importants notamment pour ces 2 équipements consommateurs d'énergie.

Afin de faire face à ces augmentations, plusieurs mesures ont été prises dès 2022 afin de limiter au maximum l'impact de la hausse des tarifs de l'énergie :

- Limitation de la température journalière sur tous les sites de la Communauté de Communes.

- Baisse au maximum de la température lors des périodes de fermeture ou de non-utilisation des locaux (Centre Culturel, médiathèque, Centre aquatique).

- Fermeture de certains sites pendant les petites vacances scolaires et modification des jours et horaires d'ouverture au public.

- Augmentation de tous les tarifs : Aire d'accueil des gens du voyage, Réseau de lecture, Pépinière d'entreprises, Centre aquatique.

- Positionnement auprès des fournisseurs d'énergie pour pouvoir bénéficier du filet de sécurité inflation mis en place par le Gouvernement pour les collectivités locales et leurs groupements pour 2023.

**Compte tenu des critères mis en place par l'Etat, la Communauté de Communes n'est pas éligible au bouclier tarifaire.**

Travaux envisagés au Centre Culturel en 2025 =

1. Réparation étanchéité des toitures-terrasses : estimation à hauteur de 100 000€ HT (en cours de chiffrage).

2. Remise en état des sièges des tribunes : 162 000€ HT (devis).

3. Réparation Chauffage-ventilation : estimation à hauteur de 100 000€ HT (en cours de chiffrage).

### **C.3 Mesures envisagées à destination des communes membres de la Communauté de Communes**

#### **1. Remise à zéro des attributions de compensation négatives**

Lors de la Commission des finances du 17 février dernier, il a été proposé d'annuler les attributions de compensation négatives reversées chaque année par 3 communes membres de la Communauté de Communes pour un montant total de 17 291€.

Les communes concernées sont :

Saint Léger Bridereix = -4 136€

Saint Priest la Feuille = -5 334€

Vareilles = -7 821€

Pour mémoire, les montants de l'attribution de compensation sont chaque année les suivants :

= 1 485 234,00 Euros à reverser à 7 communes membres par la Communauté de Communes,

= 17 291,00 Euros reversés par 3 communes à la Communauté de Communes.

Soit un solde de 1 467 943,00 Euros pour la Communauté de Communes.

## 2. Mise en place d'un fonds de concours « souple »

Lors de la Commission des finances du 17 février dernier, il a été proposé de mettre en place, pour l'année 2025, un fonds de concours à destination des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Sostranien dont le montant et les critères d'attribution restent à définir.

### 3 – La structure et la gestion de la dette

Tous les emprunts de la Communauté de Communes (taux fixe, livret A) sont classés en A1 c'est-à-dire qu'il n'y a aucun emprunt toxique. Les principaux prêteurs sont la Caisse d'Epargne et la Banque des Territoires.

A ce jour, le récapitulatif des emprunts par budget au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est le suivant :

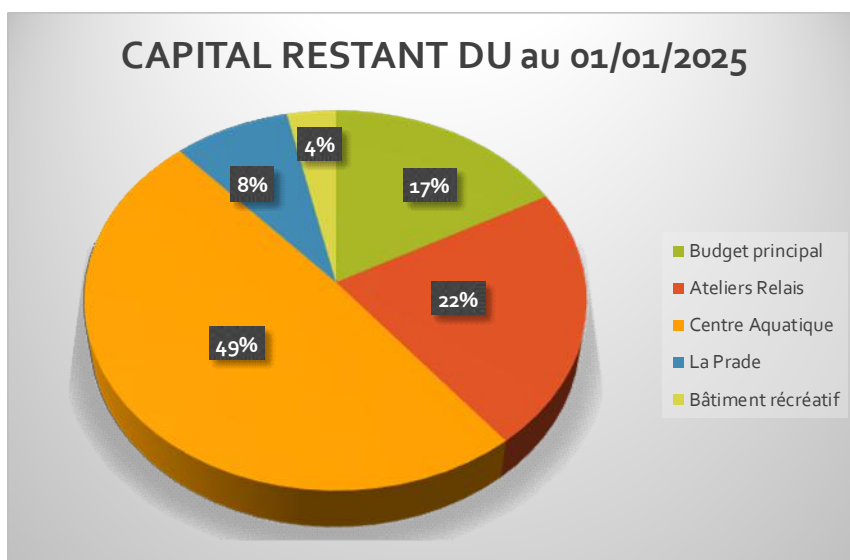
Budget	CRD au 01/01/2025	terme le plus long	Nombre de prêts	Part taux fixe	Index taux variable	Dettes par habitant*	Taux moyen endettement (en%)
Budget Principal	983 567,21	25/09/2036	4	100,00%		91,62	1,62%
Budget annexe Ateliers Relais	1 468 575,30	25/12/2037	5	100,00%		136,80	1,21%
Budget annexe Centre Aquatique	2 463 124,11	01/02/2047	5	60,00%	Livret A	229,45	3,59%
Budget annexe Zone de La Prade	486 533,83	25/01/2042	1	100,00%		45,32	1,35%
Budget annexe Bâtiment Récréatif	141 647,17	25/01/2032	1	100,00%		13,19	0,89%
<b>TOTAL pour l'ensemble des budgets</b>	<b>5 543 447,62</b>	<b>01/02/2047</b>	<b>16</b>	<b>80,00%</b>	<b>Livret A</b>	<b>516,39</b>	<b>1,73%</b>
* sur la base de la population INSEE 2024 (10 communes) soit			<b>10 735</b>	habitants			

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dette globale long terme représente 16 emprunts pour un montant de capital restant dû de 5,54 millions d'euros environ.

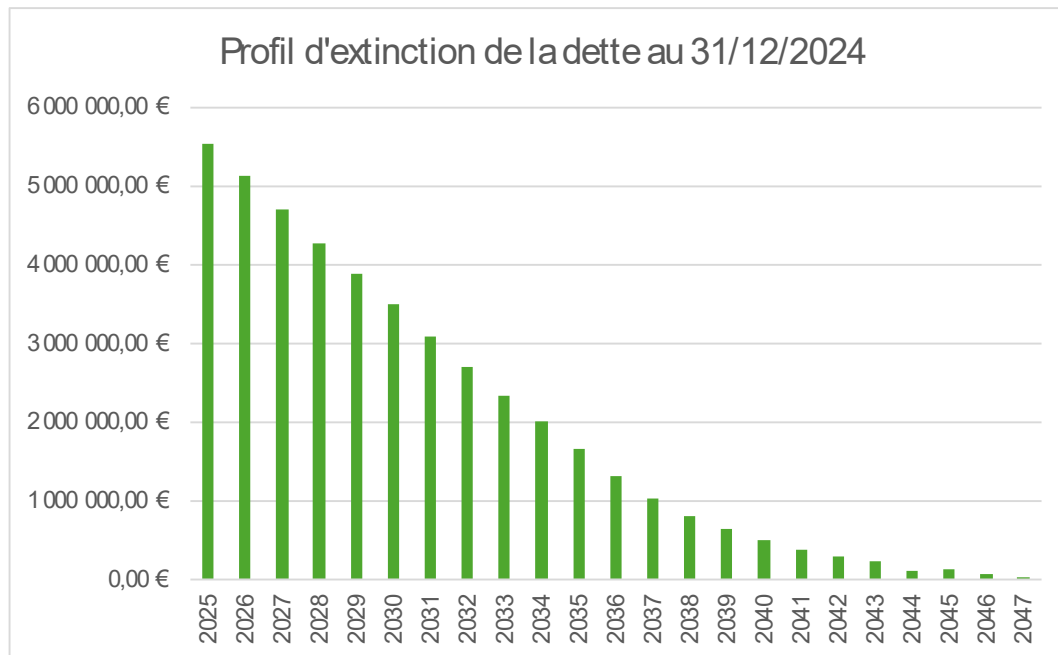
La dette en taux fixe reste majoritaire et le taux moyen d'endettement se situe à 1.73%. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du taux du livret A, principal index des prêts à taux variable, il convient de rester vigilant.

Seuls les emprunts souscrits sur le budget annexe Ateliers Relais et une partie de ceux du budget principal (Maison de Santé pour 645 000€) sont alimentés par l'encaissement de loyers couvrant partiellement la charge. Pour le reste, le remboursement des prêts se fait sur les fonds propres de la Communauté de Communes d'où la nécessité de dégager une épargne de gestion suffisante sur le fonctionnement de la collectivité.

La répartition de l'endettement montre que le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2025 se répartit essentiellement entre le budget annexe centre aquatique (49% du CRD), le budget annexe ateliers relais (22% du CRD) et le budget principal (17% du CRD).



L'encours de la dette a diminué sur l'exercice pour s'établir à 5 543 447,62€ au 31 décembre 2024.



Bien que le montant brut de l'encours de la dette soit à la baisse, il faudrait à la collectivité 8 années pour se désendetter à partir de sa seule CAF brute en 2024 contre 10,9 années en 2022.

On considère un endettement élevé lorsqu'il faut plus de 6 ans à une collectivité pour se désendetter à partir de sa CAF brute